



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-476

**“MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 POUR CRÉER LES ZONES
HC 314 ET HC 607”**

RÉSOLUTION NUMÉRO 99-191

“Adoption du premier projet de règlement numéro 99-476”

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 99-476, “modifiant le règlement 88-257 pour créer les zones HC 314 et HC 607”, soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-476

**“MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-257 POUR CRÉER LES ZONES HC 314 ET HC
607”**

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 97-440, 98-446, 98-449, 98-450, 98-451, 98-456, 98-459, 98-460 et 99-468 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil a, par sa résolution numéro 99-180 du 4 octobre 1999, approuvé le plan-projet de développement domiciliaire soumis pour des lots adjacents au chemin de la Grande-Ligne et à la rue Delage;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de créer les zones HC314 et HC 607, adjacentes au chemin de la Grande-Ligne, et autoriser la construction de résidences ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 99-476 et décrète ce qui suit :

1. L'annexe 1 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de réunir les zones HE 313 et HC 314, pour les remplacer par une zone unique dénommée HC 314. La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:
 - ☐ au Nord et à l'Ouest par les zones AFC 311 et CsB 312;
 - ☐ à l'Est par la ville de Charlesbourg;
 - ☐ au Sud par les zones HC 606 et HE 623; le tout tel que démontré au plan en annexe.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-476...

2. L'annexe 1 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de réunir les zones HD 607 et CsD 608, pour les remplacer par une zone unique dénommée HC 607. La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:
- ☐ au Nord par les zones HC 606 et HE 623;
 - ☐ à l'Ouest par la zone HA 604;
 - ☐ à l'Est et au Sud par la ville de Charlesbourg; le tout tel que démontré au plan en annexe.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce premier jour de novembre 1999.

Le maire,

Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 99-192

"Date de l'assemblée publique d'information sur les projets de règlements numéros 99-476 et 99-477"

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Côté, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information requise aux fins de l'approbation des projets de règlements numéro 99-476 et 99-477 est fixée au lundi 29 novembre 1999 à 19 h 00, à la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier et directeur général,

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-476

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 99-476, "modifiant le règlement 88-257 pour créer les zones HC 314 et HC 607 (intersection Delage et Grande-Ligne)"

Avis public est par les présentes donné par la soussignée que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 1^{er} novembre 1999 de ce projet de règlement, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 29 novembre 1999 à 19 h 00 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE l'objet du projet de règlement 99-476 est de créer les zones HC 314 et HC 607, adjacentes à la rue Delage et au chemin de la Grande-Ligne, pour un éventuel développement domiciliaire résidentiel ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

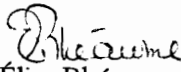
Suite du règlement numéro 99-476...

QUE le projet de règlement 99-476 contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 5^e jour de novembre 1999.

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 5 novembre 1999 l'avis relatif à l'assemblée publique relative aux projets de règlements 99-476 et 99-477 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^{ème} jour de novembre 1999.

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

LE 29 NOVEMBRE 1999

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 99-476 et 99-477, tenue en la salle l'Animathèque du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, le lundi 29 novembre 1999 à 19 h 00.

Messieurs Serge Côté, Richard Bowen, Carol Lachance, Serge Doyon, Denis Tessier et madame Nicole Laflamme assistent à l'assemblée qui est présidée par le maire, monsieur Jean-Claude Bolduc. Monsieur Marc Bédard agit comme personne-ressource. Monsieur Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi à l'assemblée.

PROJETS DE RÈGLEMENTS 99-476 ET 99-477

Le secrétaire-trésorier donne lecture des projets de règlements. Monsieur Marc Bédard en explique la teneur et la portée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune intervention.

La séance est levée à 19 h 05.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-476...

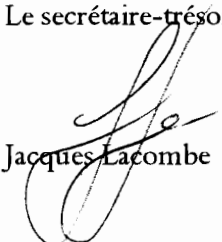
RÉSOLUTION NUMÉRO 99-216

"Adoption du second projet de règlement numéro 99-476"

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Carol Lachance, il est unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 99-476, "modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer les zones HC 314 et HC 607", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-476

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-257 POUR CRÉER LES ZONES HC 314 ET HC 607"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 97-440, 98-446, 98-449, 98-450, 98-451, 98-456, 98-459, 98-460 et 99-468 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil a, par sa résolution numéro 99-180 du 4 octobre 1999, approuvé le plan-projet de développement domiciliaire soumis pour des lots adjacents au chemin de la Grande-Ligne et à la rue Delage;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de créer les zones HC314 et HC 607, adjacentes au chemin de la Grande-Ligne, et autoriser la construction de résidences ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Carol Lachance, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 99-476 et décrète ce qui suit:

1. L'annexe 1 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de réunir les zones HE 313 et HC 314, pour les remplacer par une zone unique dénommée HC 314. La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:
 - ☐ au Nord et à l'Ouest par les zones AFC 311 et CsB 312;
 - ☐ à l'Est par la ville de Charlesbourg;
 - ☐ au Sud par les zones HC 606 et HE 623; le tout tel que démontré au plan en annexe.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-476...

2. L'annexe 1 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de réunir les zones HD 607 et CsD 608, pour les remplacer par une zone unique dénommée HC 607. La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:
 - ☐ au Nord par les zones HC 606 et HE 623;
 - ☐ à l'Ouest par la zone HA 604;
 - ☐ à l'Est et au Sud par la ville de Charlesbourg; le tout tel que démontré au plan en annexe.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 6^{ème} jour de décembre 1999.

Le maire

Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,

Jacques Lacombe

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-476

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 99-476, adopté le 6 décembre 1999, et intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour créer les zones HC 314 et HC 607";

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 1999, le Conseil a adopté le second projet de règlement numéro 99-476, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour créer les zones HC 314 et HC 607";
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, pour toute personne qui en fait la demande.
3. Pour être valide, toute demande doit:
 - ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - ▶ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le lundi mercredi 22 décembre 1999 à 16 h 30;
 - ▶ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.



N° de résolution
ou annotation

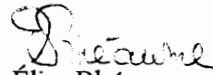
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-476...

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, à l'adresse et aux jours et heures précédemment mentionnés.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 10^{ème} jour de décembre 1999.

La greffière adjointe,

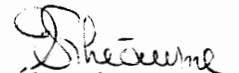

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 10 décembre 1999 l'avis relatif à l'adoption du second projet de règlement 99-476 et à la possibilité de signer une demande de participation à un référendum, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour de novembre 1999.

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 003/00

"Adoption du règlement numéro 99-476"

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le règlement numéro 99-476, "modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer les zones HC 314 et HC 607", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-476

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-257 POUR CRÉER LES ZONES HC 314 ET HC 607"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 97-440, 98-446, 98-449, 98-450, 98-451, 98-456, 98-459, 98-460 et 99-468 ;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-476...

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil a, par sa résolution numéro 99-180 du 4 octobre 1999, approuvé le plan-projet de développement domiciliaire soumis pour des lots adjacents au chemin de la Grande-Ligne et à la rue Delage;

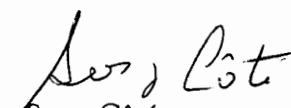
ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de créer les zones HC314 et HC 607, adjacentes au chemin de la Grande-Ligne, et autoriser la construction de résidences ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 99-476 et décrète ce qui suit:

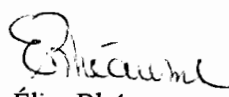
1. L'annexe 1 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de réunir les zones HE 313 et HC 314, pour les remplacer par une zone unique dénommée HC 314. La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:
 - ☐ au Nord et à l'Ouest par les zones AFC 311 et CsB 312;
 - ☐ à l'Est par la ville de Charlesbourg;
 - ☐ au Sud par les zones HC 606 et HE 623; le tout tel que démontré au plan en annexe.
2. L'annexe 1 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de réunir les zones HD 607 et CsD 608, pour les remplacer par une zone unique dénommée HC 607. La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:
 - ☐ au Nord par les zones HC 606 et HE 623;
 - ☐ à l'Ouest par la zone HA 604;
 - ☐ à l'Est et au Sud par la ville de Charlesbourg; le tout tel que démontré au plan en annexe.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 5^e jour de janvier 2000.

Le maire suppléant,


Serge Côté

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 99-476 ET 99-477

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 5 janvier 2000, le règlement numéro 99-476, "modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer les zones HC 314 et HC 607";

QUE le Conseil a adopté le 6 décembre 1999, le règlement numéro 99-477, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme";



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 99-476...

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E-2000-29 et émis le certificat de conformité en date du 25 janvier 2000, date d'entrée en vigueur des dits règlements ;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 4^e jour de février 2000.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur des règlements numéros 99-476 et 99-477 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4^e jour de février 2000.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

INT-CHARLES

3000

EC 310

AFC
311

CsB
312

HE 313

HC 314

HC 606

HE
623

HD 607

CsD
608

HC 601

HA 604

Charlesbourg

PA 605

Avant modification

(SECTEUR NOTRE - DAME - DES - LAURENTIDES)

INT-CHARLES

300

EC 310

AFC
311

CsB
312

HC 314

HC 601

HA 604

HC 606

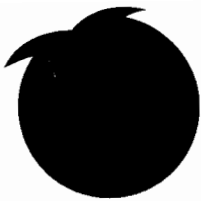
HE
1623

HC 607

Charlesbourg
PA 605

Après modification

(SECTEUR NOTRE - DAME - DES - LAURENTIDES)



VILLE DE
LAC-SAINT-CHARLES

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 99-476 ET 99-477

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 5 janvier 2000, le règlement numéro 99-476, "modifiant le règlement numéro 88-257 pour créer les zones HC 314 et HC 607";

QUE le Conseil a adopté le 6 décembre 1999, le règlement numéro 99-477, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E-2000-29 et émis le certificat de conformité en date du 25 janvier 2000, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 4^e jour de février 2000.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume